

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
COMMUNE DE GUIDEL

**ARRETE n° 2024\_53 DU 18 MARS 2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION EN RAISON D'UN CARNAVAL ORGANISE PAR L'ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES LE 19 AVRIL 2024**

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2, R411-8 et R411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion d'un carnaval organisé par l'Ecole Notre Dame des Victoires de Guidel le vendredi 19 avril 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Par mesure de sécurité la circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé du carnaval organisé par l'école Notre Dame des Victoires, le vendredi 19 avril 2024 de 15 heures à 15 heures 45.

Parcours : départ de l'école par le Mail Lena – remontée de la rue Joseph Lena jusqu'à la Place Polignac – contournement par la droite – passage Place Jaffré, puis rue du Puits - rue de l'Océan – Mail Lena descente vers la communauté des Sœurs – arrivée à l'école.

**ARTICLE 2 :** Le Mail Lena sera barré le temps du défilé. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Général de Gaulle puis par la voie de contournement.

**ARTICLE 3 :** Les rues Mail Lena, rue Capitaine Quillien, Place Jaffré (devant la poissonnerie et devant la Villa Toscane), rue Saint Maurice, seront bloquées par des véhicules de l'organisation.

**ARTICLE 4 :** Les signaleurs assureront le bon déroulement du défilé.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Madame la Directrice de l'école Notre Dame des Victoires, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----  
GUIDEL, le 18 mars 2024

Le Maire,

Joël DANIEL

